

Le DROIT OUVRIER

DROIT DU TRAVAIL - PRUD'HOMIE - SÉCURITÉ SOCIALE

Sommaire

DOCTRINE

Christine Chansenay : Licenciement d'un cadre par un groupe international de sociétés, une nouvelle application de la Convention de Rome du 19 juin 1980.

Franck Héas : Approche de la notion de reclassement.

DOCUMENT

Prestations familiales - Modalités d'ouverture de droits à l'allocation de présence parentale. Circulaire n° 2001/126 du 8 mars 2001.

JURISPRUDENCE

Voir notamment :

L'encaissement du règlement transactionnel par le salarié ne caractérise pas à lui seul la renonciation à contester la validité de la transaction.

Cour de Cassation (Ch. Soc.), 9 mai 2001 (p. 518)

L'inaptitude au travail des salariés sous CDD : une protection à améliorer.

Cour d'Appel de Toulouse (4^e Ch.), 20 octobre 2000 ; Cour d'Appel de Nancy (Ch. Soc.), 12 décembre 2000 - Note Catherine Fuentes (p. 519)

La requalification de contrats de société et de gérance en un contrat de travail.

Cour d'Appel de Paris (18^e Ch. C), 7 juin 2001 - Note Arnaud de Senga (p. 525)

La portée de constats d'huissier à l'occasion d'un conflit collectif.

Cour d'Appel d'Aix (1^{re} Ch. Civ.), 10 mai 2001 (p. 527)

Le licenciement d'un salarié au prétendu motif d'alcoolisme.

Conseil de Prud'hommes de Paris (Section Commerce - Juge départiteur), 4 mai 2001 (p. 528)

CHRONIQUES JURISPRUDENTIELLES

Fonction Publique : Arrêts rendus par le Tribunal des Conflits, le Conseil d'Etat et les Cours Administratives d'Appel en 2000 sélectionnés par Jean-Louis Rey.



Table des Matières

DÉCEMBRE 2001

Doctrine :

Licenciement d'un cadre par un groupe international de sociétés : une nouvelle application de la Convention de Rome du 19 juin 1980.

par Christine CHANSENAY, Docteur en Droit 497

ANNEXE : Licenciement – Groupe de sociétés – Mise à disposition d'une filiale à l'étranger – Licenciement – Loi du lieu d'exécution du contrat – Obligations de la société mère.

Cour de Cassation (Ch. Soc.) 18 mai 1999 504

Approche de la notion de reclassement.

par Franck HÉAS, Maître de conférence à l'Université de Bretagne-Sud 505

Document :

PRESTATIONS FAMILIALES - Allocation de présence parentale - Modalités d'application de l'article 20 de la loi du 23 décembre 2000.

Circulaire n° 2001/126 du 8 mars 2001 511

Jurisprudence :

ACCIDENTS DU TRAVAIL – Réparation – Décès d'une victime titulaire depuis au moins dix ans de la majoration pour assistance d'une tierce personne – Droit d'un conjoint survivant à une rente, peu important la longueur de la période séparant le décès de l'accident.

COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 18 janvier 2001 518

CONSEILS DE PRUD'HOMMES – Procédure – Transaction sur les indemnités de rupture et de licenciement réclamées par le salarié – Encaissement du règlement transactionnel par chèques ne constituant pas une manifestation claire et non équivoque de la volonté du salarié de renoncer à contester sa validité – Action en nullité possible nonobstant l'encaissement des chèques.

COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 9 mai 2001 518

CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE – Inaptitude déclarée par le médecin de travail à l'issue d'une maladie – Salarié non reclassé – Droit au paiement du salaire jusqu'au terme du contrat (deux espèces).

Première espèce : COUR D'APPEL DE TOULOUSE (4^e Ch. Soc.) 20 octobre 2000 519

Deuxième espèce : COUR D'APPEL DE NANCY (Ch. Soc.) 12 décembre 2000 520

Note Catherine Fuentes 521

CONTRAT DE TRAVAIL – Définition – Distinction avec le contrat de société et la prestation de service – Etat de subordination – Requalification.

COUR D'APPEL DE PARIS (18^e Ch. C) 7 juin 2001 525

Note de Arnaus de Senga 526

GREVE – Entreprise ferroviaire – Instance en référé diligentée par l'employeur à l'encontre des grévistes tendant à obtenir la cessation sous astreinte d'actes de blocage de la circulation des trains – Nécessité que soit établie la réalité de la participation des intéressés aux faits reprochés – Insuffisance à cet égard des procès-verbaux d'huissiers produits – En l'absence de la connaissance personnelle des membres de l'entreprise, la seule répétition des noms énoncés par l'entreprise ne constitue pas un moyen d'identification suffisant.

COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE (1^{re} Ch. Civ. référé) 10 mai 2001 527

LICENCIEMENT POUR MOTIF PERSONNEL – Imputation d'alcoolisme alors que les troubles de comportement du salarié relevaient d'un état diabétique – Absence de consultation par l'employeur du médecin du travail – Licenciement pour faits inexacts – Absence de cause réelle et sérieuse – Indemnisation correspondant aux salaires restant dûs jusqu'à l'âge de la retraite, en raison de l'ancienneté et de l'âge de l'intéressé – Exécution provisoire ordonnée pour la moitié de la condamnation.

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE PARIS (Section Commerce – Juge départiteur) 4 mai 2001 528

MALADIES PROFESSIONNELLES – Reconnaissance du caractère professionnel d'une maladie non prévue aux tableaux par le Comité Régional de reconnaissance des maladies professionnelles (article L. 461-1, alinéa 4 du Code de la Sécurité Sociale) – Extension à une maladie prévue à un tableau mais ne remplissant pas les conditions fixées par celui-ci.

COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 18 janvier 2001..... 529

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL – Groupement d'intérêt économique – Liquidation judiciaire des entreprises composant le groupement – Inspection du Travail refusant l'autorisation de transférer l'intéressé au repreneur – Maintien au contrat de travail – Réintégration ordonnée en référé.

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE PARIS (Référé – Juge départiteur) 20 juillet 2001 530

SÉCURITÉ SOCIALE – Expertise médicale – Obligation pour la Caisse de communiquer le rapport de l'expert à l'assuré immédiatement après son dépôt – Formalité substantielle conditionnant la validité de la procédure.

COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 8 mars 2001 531

Chroniques jurisprudentielles

FONCTION PUBLIQUE (Arrêts rendus par le Tribunal des Conflits, le Conseil d'Etat et les Cours Administratives d'Appel en 2000, sélectionnés par Jean-Louis REY, Magistrat) (*suite et fin*)

7) Organisme paritaire, droit syndical, droit de grève 532

8) Non titulaires 533

9) Règles de procédure, divers 534